



AGENCE EXÉCUTIVE POUR LA SANTÉ ET LES  
CONSOMMATEURS

Unité Santé

Luxembourg,  
EAHC LB/SS/IK/at D (2010)/100714

**Objet: Appel d'offre n° EAHC/2010/Health/03 concernant la Formation de formateurs de coordonnateurs de transplantation**

**Avis de marché 2010/S 63-092821 du 31/03/2010**

Mesdames, Messieurs

1. Veuillez trouver ci-joint l'appel d'offres concernant le marché susmentionné.

Le présent appel d'offres n'est pas divisé en lots.

Les soumissionnaires doivent être en mesure de fournir tous les services requis.

2. Si ce contrat vous intéresse, veuillez présenter, en quatre exemplaires (un original et 3 copies) une offre rédigée dans une des langues officielles de l'Union européenne.

Sachez que la langue de travail de l'Agence exécutive est l'anglais.

3. Les soumissionnaires peuvent choisir de soumettre leurs offres:
  - 3.1. a) soit par lettre recommandée ou par un service de messagerie au plus tard le **20/05/2010**, à l'adresse suivante:

**Agence exécutive pour la santé et les consommateurs**

**Unité «Santé»**

À l'attention de **M<sup>me</sup> Ingrid Keller**

Bâtiment Jean Monnet

Rue Alcide de Gasperi

L-2920 Luxembourg

En cas d'envoi par lettre recommandée ou par service de messagerie, le cachet de la poste, la date du bordereau de dépôt ou l'accusé de réception fourni par le service de messagerie feront foi.

Le soumissionnaire doit obtenir un accusé de réception fourni par le service postal ou de messagerie, indiquant clairement la date et l'heure d'envoi. Dans le délai indiqué sous ce point, les soumissionnaires sont priés d'envoyer une copie de cet accusé à l'Agence exécutive par courriel (**EAHC-HP-**

**TENDER@ec.europa.eu**) ou par télécopie (+352 4301-30359) en précisant l'intitulé et le numéro de référence de la procédure de passation de marché, ainsi que le nom, l'adresse électronique, le numéro de téléphone du soumissionnaire et la langue dans laquelle l'offre soumise a été rédigée.

b) ou par dépôt en main propre à l'adresse suivante:

**Agence exécutive pour la santé et les consommateurs**

**Unité «Santé»**

À l'attention de **M<sup>me</sup> Ingrid Keller**

Bâtiment Jean Monnet

Rue Alcide de Gasperi

L-2920 Luxembourg

au plus tard le **20/05/2010**, à 16 heures. Dans ce cas, le soumissionnaire doit obtenir un accusé de réception prouvant le dépôt de son offre, dûment signé et daté par la personne en charge de la réception. L'Agence exécutive est ouverte de 9 heures à 17 heures du lundi au jeudi et de 9 heures à 16 heures le vendredi. Elle est fermée les samedis, dimanches et jours fériés de la Commission.

3.2. Une commission d'ouverture sera constituée pour ouvrir les offres et vérifier le respect des procédures de soumission d'offres. Cette commission procédera à l'ouverture des plis le 03/06/2010 à 10:00h. dans la salle A03/43 du bâtiment Drosbach, 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Un représentant de chaque soumissionnaire peut assister à l'ouverture des offres. Le cas échéant, les soumissionnaires intéressés sont priés de s'inscrire par courriel ou par télécopie au plus tard le 01/06/2010 (voir point 3.1). Lors de l'ouverture, le représentant du soumissionnaire peut s'attendre à ce que l'Agence exécutive lui demande de présenter sa procuration pour vérification.

4. Les offres doivent être soumises au moyen du système de la double enveloppe (constitué d'une enveloppe extérieure contenant trois autres enveloppes) en vue d'assurer la confidentialité et l'intégrité des données.

4.1. Voici la composition des **trois enveloppes intérieures** et les mentions qu'elles doivent porter:

- **L'enveloppe A «Preuve de l'éligibilité et de la capacité du soumissionnaire»** doit contenir une version originale (portant clairement la mention «original») et 3 copies (chacune d'entre elles portant la mention «copie») des informations et documents justificatifs relatifs à l'éligibilité et à la capacité du soumissionnaire.
- **L'enveloppe B «Proposition technique»** doit contenir une version originale (portant clairement la mention «original») et 3 copies (chacune d'entre elles portant la mention «copie») de la proposition technique.

- **L'enveloppe C «Proposition financière»** doit contenir une version originale (portant clairement la mention «original») et 3 copies (chacune d'entre elles portant la mention «copie») de la proposition financière.

Sauf dans l'enveloppe C, l'offre ne doit pas contenir de référence aux montants figurant dans la «proposition financière» qui pourrait donner une indication du prix proposé par le soumissionnaire.

Les soumissionnaires sont priés de numérotter les documents glissés dans chaque enveloppe et de fournir, en anglais, les listes des documents numérotés contenus dans chaque enveloppe.

Il est demandé aux soumissionnaires de fournir des versions scannées (en format pdf) des documents originaux signés glissés dans chaque enveloppe sur trois CD/DVD séparés (portant clairement la mention «Preuves de l'éligibilité et de la capacité du soumissionnaire»/«Proposition technique»/«Proposition financière»). Chaque CD/DVD doit être placé dans l'enveloppe correspondante.

**En cas de divergences entre la version originale et les copies de l'offre, ou entre la version papier et la version scannée, l'offre originale au format papier fait foi.**

- 4.2. En outre, l'**enveloppe extérieure**, adressée à l'unité indiquée dans l'invitation à soumissionner, doit comporter la mention suivante:

<b>OFFRE</b> <b>NE PEUT ÊTRE OUVERTE PAR LE SERVICE COURRIER</b>
<b>N° de référence de l'offre EAHC/2010/Health/03</b>
<b>Intitulé de l'appel d'offres: Formation de formateurs de coordonnateurs de transplantation</b>
<b>Nom du soumissionnaire:.....</b>
Adresse du soumissionnaire: .....
Langue de rédaction de l'offre: .....

Si des enveloppes autocollantes sont utilisées, elles seront fermées à l'aide de bandes adhésives au travers desquelles sera apposée la signature de l'expéditeur.

5. Le cahier des charges décrit l'objet et les détails de l'appel d'offres et dresse la liste de tous les documents qui doivent être remis pour pouvoir soumettre une offre, y compris les pièces justificatives des critères d'exclusion, de sélection (capacité économique, financière, technique et professionnelle) et d'attribution.

L'offre devrait être organisée et structurée de telle sorte à permettre une identification claire de chaque ensemble de critères et devrait répondre clairement à ces critères grâce aux divers documents justifications demandés dans le cahier des charges.

Le cahier des charges et le projet de contrat peuvent être téléchargés sur le site web suivant: <http://ec.europa.eu/eahc/health/tenders.html>

6. Le soumissionnaire ou son mandataire dûment habilité est prié de signer:
  - l'annexe Ia (formulaire de «soumission d'offre»); veuillez noter que l'annexe I doit être fournie en anglais;
  - l'annexe Ib («lettre de mandat»), uniquement dans le cas d'un consortium;
  - l'annexe IIa, IIb, IIc («formulaire d'entité légale»);
  - l'annexe III («formulaire d'identification financière»);
  - l'annexe IV (formulaire de «déclaration sur l'honneur»);
  - l'annexe V («offre financière» – toutes les pages);
  - l'annexe VII (formulaire de «capacité économique et financière»)

Les offres doivent être parfaitement lisibles afin d'éliminer le moindre doute sur les termes et les chiffres.

7. La période de validité de l'offre, durant laquelle les soumissionnaires sont tenus de maintenir toutes les conditions de leurs offres est de 8 mois à compter de la date limite de dépôt des offres.
8. La soumission d'une offre vaut acceptation de toutes les conditions contenues dans la présente invitation à soumissionner, dans le cahier des charges et dans le projet de contrat, et le cas échéant, renonciation du soumissionnaire à ses propres conditions générales ou particulières. L'offre lie le soumissionnaire pendant toute la durée du marché s'il en devient l'attributaire.
9. Pendant toute la procédure, les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel. Ils ne peuvent intervenir que dans les conditions suivantes:
  - 9.1. Avant la date de clôture du dépôt des offres:

- \* à la demande du soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur peut fournir des renseignements complémentaires ayant strictement pour but d'explicitier la nature du marché.

Toute demande de renseignements complémentaires doit être formulée par écrit et adressée uniquement à l'Agence exécutive à l'adresse suivante:

Agence exécutive pour la santé et les consommateurs  
Unité «Santé»  
À l'attention de M<sup>me</sup> Ingrid Keller  
Bâtiment Drosbach A03/018  
L-2920 Luxembourg  
Courriel: EAHC-HP-TENDER@ec.europa.eu  
Fax: +352 4301-30359

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements complémentaires reçue moins de 5 jours ouvrables avant la date de clôture du dépôt des offres.

- \* L'Agence exécutive peut, de sa propre initiative, informer les parties intéressées de toute erreur, imprécision, omission ou toute autre insuffisance matérielle dans la rédaction de l'appel d'offres.
- \* Les renseignements complémentaires et notamment les informations mentionnées ci-dessus seront publiées au plus tard 5 jours ouvrables avant la date limite d'envoi des offres sur le site web mentionné au point 5. La responsabilité de vérifier les renseignements complémentaires et les mises à jour tout au long de la période de soumission incombe au soumissionnaire.
- \* Des demandes de traduction des documents de l'appel d'offres vers l'une quelconque des langues officielles de l'Union européenne peuvent être faites au moins 15 jours ouvrables avant la date de clôture de soumission des offres. Toute demande de traduction faite après cette date ne sera pas prise en compte.

Veillez noter que les traductions ne peuvent être utilisées qu'à des fins d'information des soumissionnaires; en cas de différences entre les différentes versions linguistiques, seule la version anglaise fait foi.

## 9.2. Après l'ouverture des offres:

- \* Si une offre donne lieu à des demandes d'éclaircissements ou s'il convient de corriger des erreurs matérielles manifestes dans la rédaction de l'offre, le pouvoir adjudicateur peut prendre l'initiative d'un contact avec le soumissionnaire, ce contact ne pouvant conduire à aucune modification des modalités de l'offre.

10. La présente invitation à soumissionner ne constitue en aucun cas un engagement de la part de l'Agence exécutive. L'engagement contractuel de l'Agence ne prend naissance qu'à la signature du contrat avec le soumissionnaire retenu.

Le pouvoir adjudicateur peut, jusqu'à la signature du contrat, soit renoncer au marché, soit annuler la procédure de passation du marché, sans que les candidats ou les soumissionnaires puissent prétendre à une quelconque indemnisation. Une telle décision doit être motivée et portée à la connaissance des candidats ou soumissionnaires.

11. Les soumissionnaires seront informés de la suite réservée à leur offre.
12. Si votre offre comprend de la sous-traitance, il est recommandé que les dispositions contractuelles avec les sous-traitants prévoient la médiation comme méthode de règlement des litiges.
13. Le traitement de votre réponse à l'invitation à soumissionner nécessitera l'enregistrement et le traitement de données à caractère personnel (tels que vos

nom, adresse et CV). Ces données seront traitées conformément au règlement (CE) n° 45/2001 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données. Sauf indication contraire, vos réponses aux questions et données à caractère personnel demandées sont requises pour évaluer votre offre suivant le cahier des charges de l'appel d'offres et seront traitées à cette fin uniquement par l'unité qui a lancé l'appel d'offres.

Sur demande, vous pouvez avoir accès à vos données à caractère personnel et rectifier les données inexacts ou incomplètes. Si vous avez des questions concernant le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez les envoyer à l'adresse mentionnée ci-dessus. Vous avez le droit de saisir à tout moment le contrôleur européen de la protection des données pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel<sup>1</sup>.

14. Les soumissionnaires sont priés de noter que, pour assurer la protection des intérêts financiers de l'Union européenne, leurs données à caractère personnel peuvent être communiquées aux services d'audit interne, à la Cour des comptes européenne, à l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières et/ou à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF).

Les données des opérateurs économiques se trouvant dans l'une des situations visées aux articles 93, 94, 96, paragraphe 1, point b, et 96, paragraphe 2, point a, du règlement financier<sup>2</sup> peuvent être incluses dans une base de données centrale et sont susceptibles d'être communiquées aux personnes désignées de la Commission, d'autres institutions, agences, autorités ou organes mentionnés à l'article 95, paragraphes 1 et 2, du règlement financier. Ceci s'applique également aux personnes ayant pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur lesdits opérateurs économiques. Toute partie dont les données ont été entrées dans la base de données a le droit d'être informée au sujet des données la concernant, en adressant une demande au comptable de la Commission<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Clause à utiliser lorsque le traitement des données à caractère personnel relève du règlement (CE) n° 45/2001. Il s'applique au traitement de données à caractère personnel, automatisé en tout ou en partie, ainsi qu'au traitement non automatisé de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans un fichier, c'est-à-dire tout ensemble structuré de données à caractère personnel accessibles selon des critères déterminés. Toute question doit être adressée au coordinateur de la protection des données de l'Agence exécutive ou au délégué à la protection des données de la Commission (<http://www.cc.cec/dataprotectionofficer/>). Il convient d'ajouter à cette clause une référence à tout autre destinataire. Si le responsable du traitement des données estime que des informations complémentaires sont nécessaires, des informations concernant la base juridique de l'opération de traitement et les limites de temps pour le stockage de données peuvent être incluses.

<sup>2</sup> Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 (JO UE L 248 du 16.9.2002), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1995/2006 du Conseil du 13.12.06 (JO UE L 390 du 30.12.2006).

<sup>3</sup> Voir le règlement (CE, Euratom) n° 1302/2008 de la Commission du 17 décembre 2008 relatif à la base de données centrale sur les exclusions.

Luc BRIOL